

POUR UN HABITAT INCLUSIF, DANS UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Nous, adhérents de l'APF, rappelons que l'article 19 de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées précise que « ...*les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier...* ».

Répondre à ce principe, c'est promouvoir une offre d'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- **construire des logements totalement accessibles et adaptés** dans un environnement accessible pour tous ;
- **favoriser et faciliter les adaptations de cet habitat à la personne** (dispositifs, etc.) ;
- **pouvoir accéder à partir de ce logement à l'ensemble des biens et services de proximité** : services d'aides à la vie quotidienne, dispositifs de santé et de soins et tous les dispositifs qui concourent à assurer une réelle vie sociale et familiale;
- **garantir des possibilités de financement pérennes** pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leur famille d'accéder à ces logements, que ce soit en mode locatif ou en propriété.

Nous, adhérents de l'APF, réunis en Assemblée générale à Amiens le 28 juin 2014, **voulons promouvoir cet « habitat inclusif » et demandons à tous les acteurs concernés :**

- > **de développer des réponses inclusives, innovantes, diversifiées et accessibles financièrement** allant de l'hébergement collectif au logement de droit commun y compris des formules intermédiaires dans une logique de parcours et inclusive, prenant en compte la vie familiale de la personne en situation de handicap et permettant de garantir les conditions du « vivre ensemble » ;
- > **de proposer une offre « dans et hors les murs »** avec un accompagnement adapté social et médico-social pour répondre aux aspirations et aux besoins de toutes les personnes en situation de handicap, surtout pour les personnes les moins autonomes.

Nous serons attentifs à ce que tous les dispositifs créés ne soient pas limités par des règles administratives restrictives allant à l'encontre des droits des personnes et nous veillerons à ce que ceux-ci soient pérennes et souples dans leur mise en œuvre et dans leur financement.